

CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO₂ DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES



L'entreprise **Sas Alain Ollier** s'engage dans une démarche de réduction des émissions de CO₂ de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO₂ qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, annexée à la présente charte, issue de l'outil web mis en ligne sur le site internet www.objectifco2.fr.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- mettre à jour tous les ans l'outil web à l'issue de chaque période du plan d'actions et durant les trois années d'engagements, selon l'échéancier suivant :
 1. période 1 : 30/09/2018
 2. période 2 : 30/09/2019
 3. période 3 : 30/09/2020

La préfecture de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et l'ADEME s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo « Objectif CO₂ » associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo « Objectif CO₂ » associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, la préfecture de région et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Lyon, le 27 juin 2018

P/Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice régionale

Françoise NOARS

La Directrice Régionale Déléguée
de l'Agence De l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie,

Agnes DUVAL

Le Directeur de la SAS Alain OLLIER,